## Qu'est-ce qu'un CIPR?

L'acronyme CIPR signifie Comité d'identification, de placement et de révision et, étant parent d'un enfant ayant des besoins supplémentaires, il sera important pour vous de comprendre le processus du CIPR.

#### Qu'est-ce qu'un Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)?

Un CIPR est un comité qui se réunit pour décider si, selon les catégories établies par le ministère de l'Éducation, un élève doit être identifié comme étant en difficulté (c'est-à-dire a des besoins supplémentaires). Si l'élève est identifié comme tel, le comité décidera du placement qui répondra le mieux à ces besoins. Comme son nom l'indique, le CIPR comprend des volets distincts :

- 1) **Identification**: il s'agit d'identifier les élèves ayant des anomalies de comportement, de communication, d'ordre intellectuel, d'ordre physique ou multiples et qui pourraient avoir besoin de programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté.
- 2) **Placement** : il s'agit de déterminer le placement qui répondra le mieux aux besoins de l'élève. Les types de placements à l'enfance en difficulté sont décrits plus loin.
- 3) **Révision**: les besoins de l'élève en matière de l'enfance en difficulté doivent être examinés par le CIPR au moins une fois par année scolaire. Un parent peut également demander que le CIPR procède à un examen une fois que leur enfant est en placement depuis trois mois.
- 4) **Comité** : le CIPR est constitué d'au moins trois personnes, dont une direction d'école ou un agent de supervision du conseil scolaire.
- 5) **Placements** : le CIPR décide si l'élève sera placé dans une classe ordinaire, avec des services de soutien à l'enfance en difficulté, ou une classe distincte.
  - Si le comité décide en faveur d'une classe ordinaire, il décidera aussi du type et de l'étendue des services d'éducation de l'enfance en difficulté.
  - S'il opte pour une classe distincte, le degré d'intégration dans une classe ordinaire sera aussi décidé.

#### Qui demande un CIPR?

La direction de l'école que fréquente l'élève est responsable de la demande d'un CIPR si :

- les parents lui ont fait parvenir une demande écrite. Ni le conseil scolaire ni la direction de l'école ne peuvent refuser cette demande. De fait, dans les quinze jours d'école suivant la réception de la demande, la direction doit également donner aux parents un exemplaire du Guide des parents – Éducation de l'enfance en difficulté publié par le conseil scolaire.
- 2) la direction de l'école et l'enseignant ou les enseignants de l'élève estiment que celui-ci tirerait profit de programmes et services destinés à l'enfance en difficulté, qu'ils ont les documents nécessaires pour justifier un PEI et si les parents ont été informés par écrit.

# Qui participe à la réunion du CIPR?

Le comité, qui est ordinairement composé d'au moins trois employés du conseil scolaire, dont une direction d'école ou un agent de supervision, verra se réunir la direction de l'école que fréquente l'élève ainsi que l'enseignant-ressource de l'école et l'enseignant de l'élève.

D'autres membres du personnel du conseil scolaire (p. ex., psychologue, orthophoniste) et des représentants d'organismes externes peuvent y être pour apporter des informations ou des précisions complémentaires.

Les parents peuvent aussi amener quelqu'un pour les soutenir ou parler en leur nom. Un interprète peut être présent, s'il y a lieu.

Quelles informations les parents reçoivent-ils avant la réunion du CIPR? Au moins dix jours avant la réunion, les parents recevront du président du CIPR une invitation indiquant la date et l'heure de la réunion.

Les parents peuvent communiquer à la direction de l'école toutes les informations sur les points forts de leur enfant de même que les besoins qu'ils voudront voir versés au dossier. La direction fera parvenir ces informations au président du comité.

## Que se passe-t-il à la réunion du CIPR?

Le président du comité présente tout le monde et passe en revue le processus.

Les informations sur les points forts de l'élève et ses besoins sont présentées au comité. Les parents, qui connaissent leur enfant mieux que quiconque, sont encouragés à participer aux discussions.

Après avoir examiné et analysé toutes les informations, le comité prendra une décision pour déterminer si l'élève est en difficulté ou non et, si oui, décidera de son placement. S'il a besoin d'informations supplémentaires, le comité peut reporter sa décision et, dans ce cas, convoquera une deuxième réunion et y invitera les parents.

## Que se passe ensuite?

Si les parents acceptent la décision, ils peuvent signer l'énoncé de décision à la réunion ou le faire chez eux et le retourner.

Dans le cas contraire, ils peuvent demander la formation d'un deuxième CIPR ou déposer un avis d'appel de la décision. Ces deux possibilités sont assujetties à des délais stricts comme l'explique le *Guide des parents – Éducation de l'enfance en difficulté*, que publie le conseil scolaire, et les rubriques pertinentes sur le site Web du ministère de l'Éducation.

**Qu'arrivera-t-il si les parents ne peuvent pas assister à la réunion du CIPR?** Il est très important que les parents y participent, en particulier la première réunion du CIPR. S'ils ne peuvent pas y assister à la date prévue, ils devront en parler à la direction de l'école.

# Conseils aux parents

Le processus que suit le CIPR sera nouveau pour vous. Dans ces conditions, prenez le temps de savoir tout ce que vous pouvez et posez des questions au personnel de l'école dès que vous avez besoin de précisions.

N'hésitez pas à demander à tout moment des éclaircissements utiles.

Demandez à la direction de l'école ce qu'il en est de toutes les possibilités de placement disponible dans le conseil scolaire.

Il peut se révéler utile de communiquer par écrit et de garder copie de tous les documents.

Cette fiche d'information se veut une introduction au CIPR, en prévision de la première réunion au sujet de votre enfant. De plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'école que fréquentera votre enfant et sur le site Web du ministère de l'Éducation à <a href="http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/hilitesf.html">http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/hilitesf.html</a>